

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC279

présenté par
Mme Bergé, rapporteure
à l'amendement n° AC|72 de Mme Calvez

ARTICLE 9

Au second alinéa, substituer aux mots :

« pour s'assurer d'une »,

les mots :

« en matière de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.